

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 154
N° 14 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 29
no Mati 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 36 CM du 29 mars 2005 adoptant une mesure conservatoire au sein de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse".....	116
Arrêté n° 37 CM du 29 mars 2005 portant nomination de M. Louis Bresson en qualité de directeur par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse".....	116
Arrêté n° 38 CM du 29 mars 2005 portant fin de fonctions de Mme Maiana Bambridge en qualité de directrice générale de l'Office polynésien de l'habitat	117
Arrêté n° 39 CM du 29 mars 2005 portant nomination de M. Jacky Tefaatau en qualité de directeur général de l'Office polynésien de l'habitat	117

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

Arrêté n° 14 MTE du 22 mars 2005 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles	118
---	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 36 CM du 29 mars 2005 adoptant une mesure conservatoire au sein de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse".

NOR : ATP0500668AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-4 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant création de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Vu l'arrêté n° 47 CM du 4 novembre 2004 portant nomination de M. Eric Garnier en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Vu la lettre n° 41 VP du 21 mars 2005 et suite à l'entretien préalable ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— A titre conservatoire, M. Eric Garnier est suspendu de ses fonctions de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" pendant une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. L'intéressé conserve l'intégralité de son traitement.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 29 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre du tourisme
et des transports aériens,
Jacqui DROLLET.*

ARRETE n° 37 CM du 29 mars 2005 portant nomination de M. Louis Bresson en qualité de directeur par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse".

NOR : ATP0500645AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-4 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant création de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Vu l'arrêté n° 36 CM du 29 mars 2005 adoptant une mesure conservatoire au sein de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Louis Bresson est nommé en qualité de directeur par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" à compter du 24 mars 2005.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre du tourisme
et des transports aériens,
Jacqui DROLLET.*

ARRETE n° 38 CM du 29 mars 2005 portant fin de fonctions de Mme Maiana Bambridge en qualité de directrice générale de l'Office polynésien de l'habitat.

NOR : OPH0500550AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-13 APF du 13 janvier 2000 relative à l'Office polynésien de l'habitat modifiant la délibération n°79-22 du 1er février 1979 ;

Vu la délibération n° 2001-102 APF du 9 août 2001 portant modification de la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 3 novembre 2004 portant nomination de Mme Maiana Bambridge en qualité de directrice générale de l'Office polynésien de l'habitat ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Maiana Bambridge, directrice générale de l'Office polynésien de l'habitat.

Art. 2.— L'arrêté n° 38 CM du 3 novembre 2004 portant nomination de Mme Maiana Bambridge en qualité de directrice générale de l'Office polynésien de l'habitat est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre
de l'urbanisme, du logement
et des affaires foncières,
Gilles TEFAATAU.*

ARRETE n° 39 CM du 29 mars 2005 portant nomination de M. Jacky Tefaatau en qualité de directeur général de l'Office polynésien de l'habitat.

NOR : OPH0500551AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-13 APF du 13 janvier 2000 relative à l'Office polynésien de l'habitat modifiant la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 ;

Vu la délibération n° 2001-102 APF du 9 août 2001 portant modification de la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacky Tefaatau est nommé directeur général de l'Office polynésien de l'habitat.

Art. 2.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre
de l'urbanisme, du logement
et des affaires foncières,
Gilles TEFAATAU.*

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 14 MTE du 22 mars 2005 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 1799 CM du 20 décembre 1999 portant nomination de M. Pierre Coissac aux fonctions de chef du

service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI),

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Coissac, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, tous actes, documents et correspondances relatifs au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), pour compter du 17 mars 2005.

Art. 2.— M. Pierre Coissac, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), est notamment habilité à signer les pièces ci-après :

- 1° Correspondances, bordereaux, actes et appels à projets adressés aux chefs des services territoriaux, aux fournisseurs et usagers du SEFI ;
- 2° Engagements juridiques et comptables, certifications du service fait et liquidations des dépenses, contrats et conventions imputés sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- 3° Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 4° Certification du caractère exécutoire des décisions, contrats, conventions dans les matières relevant de la compétence du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Coissac, les mêmes délégations sont données à M. Pierre Course, attaché d'administration au sein du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI).

Art. 4.— Le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2005.

Pierre FREBAULT.